



Décision n° CODEP-CAE-2022-047062 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 octobre 2022 autorisant ORANO Recyclage à modifier de manière notable l'exploitation pour l'extraction d'un crayon d'un assemblage combustible MOX irradié au sein de l'atelier NPH (INB n° 117)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire, dénommée UP2-800 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CAE-2022-018227 du 7 avril 2022 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CAE-2022-030190 du 15 juin 2022 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CAE-2022-042567 du 29 août 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'exploitation pour l'extraction d'un crayon d'un assemblage combustible MOX irradié transmise par courrier ELH-2022-026410 du 7 avril 2022, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier ELH-2022-047516 du 12 août 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

ORANO Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 117 dans les conditions prévues par sa demande du 7 avril 2022 susvisée, complétée par le courrier du 12 août 2022 susvisé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 octobre 2022

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

**Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Signé par

Cédric MESSIER